

Procédure de rétroaction et de consultation liées aux productions évaluées des étudiantes et étudiants en sciences infirmières

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat aux sciences infirmières
Ce document s'adresse à :	Personnes étudiantes, directions de programmes, personnel enseignant et personnel administratif

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Assemblée départementale	2016-11-21	Sans objet

AMENDEMENTS ET ABROGATION	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Comité des études – Amendement	2018-09-11	Sans objet
Comité des études – Amendement	2022-09-26	Sans objet

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	
--------------------------------	--

<p>HISTORIQUE Ce document remplace la <i>Directive d'accès à une rétroaction liée aux activités évaluatives</i>.</p>

Table des matières

1. MISE EN CONTEXTE*	3
2. OBJECTIFS*	3
3. CHAMP D'APPLICATION*	3
4. CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5. DÉFINITIONS	3
6. CONSULTATION D'UNE PRODUCTION ÉVALUÉE	4
6.1 Examen écrit	4
6.1.1 Spécificités pour un examen à développement	5
6.1.2 Spécificités pour un examen à lecture optique	5
6.2 Travail écrit	5
7. RÉTROACTION À LA SUITE D'UNE PRODUCTION ÉVALUÉE	5
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	5
8.1 Responsabilité de l'application*	5
8.2 Responsabilités de la personne étudiante	5
8.3 Responsabilités du personnel enseignant	5
8.4 Responsabilités de la direction du programme d'études	6
9. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	6

* Indique une rubrique obligatoire.

1. MISE EN CONTEXTE*

Adhérant à la vision socioconstructiviste de l'apprentissage, l'École des sciences infirmières (ÉSI) vise à maximiser l'intégration des ressources (connaissances, habiletés procédurales, cognitives, relationnelles, etc.) et le développement de l'agir avec compétence des personnes étudiantes. Pour atteindre cet objectif, la consultation des productions évaluées ainsi qu'une rétroaction constructive liée aux concepts enseignés et évalués figurent parmi les stratégies privilégiées permettant de promouvoir la réussite étudiante tout en favorisant l'autonomie et la responsabilisation.

En effet, on reconnaît que la formulation d'une rétroaction constructive, claire et précise sur les éléments enseignés aide la personne étudiante à réfléchir à l'efficacité de ses méthodes d'apprentissage et d'étude par rapport à ses résultats obtenus. Ainsi, les rétroactions lui permettent d'avancer encore plus vers ce qui est attendu grâce à des repères clairs et précis. En identifiant mieux ses forces et ses points à améliorer ainsi que des pistes de remédiation, la personne étudiante peut ajuster sa manière de réaliser une tâche, que celle-ci soit académique ou professionnelle. En fin de compte, cette stratégie pédagogique encourage la personne étudiante à s'autoréguler et à adapter ses stratégies d'étude et d'apprentissage dans un souci d'amélioration continue tout au long de son parcours scolaire et dans l'optique d'un transfert dans le milieu professionnel par la suite.

2. OBJECTIFS*

La présente procédure vise à préciser les modalités de consultation et de rétroaction liées aux productions évaluées d'une activité pédagogique.

3. CHAMP D'APPLICATION*

La présente procédure s'applique à toute production évaluée à l'exception des examens cliniques objectifs structurés (ECOS) et des examens oraux structurés individuels ou de groupe (ex. EOS, EOG).

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Déclaration des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants](#)
- [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009)
- [Règlement complémentaire de la Faculté de médecine et des sciences de la santé au Règlement des études](#) (Règlement 2651-001)

5. DÉFINITIONS

Dans la présente procédure, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Consultation des productions évaluées : visualisation, dans le respect des modalités administratives établies (délais et autres conditions d'accès) de chacune des productions évaluées, à l'exception de celles dont la consultation entraînerait une perte de validité, de fidélité ou d'efficacité. (Adaptation de la *Déclaration des droits et responsabilités des étudiants*)

Corrigé ou clé de correction : détails des modalités de correction dont la personne correctrice doit tenir compte pour faire une évaluation juste et équitable.

Jour ouvrable : journée lors de laquelle le secrétariat de l'ÉSI est ouvert. Sont exclus les samedis et dimanches, les jours fériés, la période des fêtes et une période estivale de trois semaines connue quelques mois à l'avance.

Production évaluée : « toute réalisation exigée d'une activité pédagogique de 1^{er} ou de 2^e cycle, par exemple, un travail, un examen, une création artistique, un portfolio, un exposé oral ou un rapport faisant l'objet d'une évaluation. » (Règlement des études)

Rétroaction : retour d'information spécifique à propos de la comparaison entre la performance observée de la personne apprenante et un standard; elle est donnée avec l'intention d'améliorer la performance de cette personne apprenante (Traduction libre de Van de Ridder, Stokking, McGaghie et Ten Cate, 2008).

6. CONSULTATION D'UNE PRODUCTION ÉVALUÉE

6.1 Examen écrit

Dès la passation d'un examen écrit, la personne étudiante qui souhaite le **consulter** fait la demande en s'inscrivant sur la plateforme dédiée à la consultation selon son campus d'attache ([de la santé](#) ou [Longueuil](#)). La date limite d'inscription pour chaque examen écrit est indiquée sur la plateforme.

La personne étudiante a accès à sa copie d'examen annotée, aux réponses qu'elle a soumises aux fins d'évaluation (ex. grille à correction optique) incluant les questions qui y sont associées. **Aucun corrigé n'est rendu disponible.** Au cours de la consultation, la note accordée n'est pas discutée. Toute personne étudiante peut se prévaloir d'une demande de [révision de la note finale](#) lorsque l'activité pédagogique est terminée. La période définie pour la consultation d'examens est immuable. Les règles définies notamment en lien avec l'utilisation d'une plateforme numérique pour la consultation doivent être respectées rigoureusement, et ce, pour préserver la validité, la fidélité ou l'efficacité de l'évaluation.

Après deux (2) absences non justifiées à une rencontre de consultation à l'intérieur d'un trimestre, la personne étudiante ne pourra plus consulter ses examens pour le trimestre en cours.

Les consultations regroupent plusieurs étudiantes et étudiants et s'effectuent sous surveillance, en silence. Tout moyen de communication ou de transcription (appareil électronique, papier, crayon, etc.) est formellement interdit. La personne étudiante doit respecter les consignes suivantes :

- Déposer sa carte étudiante en évidence à sa place et la garder ainsi pendant toute la durée de la consultation.
- Retirer sa montre-bracelet et la déposer avec sa carte étudiante.
- Signer la déclaration de confidentialité puis la remettre à la personne responsable ainsi que le crayon prévu à cet effet.
- Éteindre tout appareil électronique et le laisser à l'avant de la classe pendant la consultation.
- Demeurer à sa place et ne pas communiquer avec les autres personnes étudiantes en cas de panne de courant ou autre inconvénient majeur.

6.1.1 Spécificités pour un examen à développement

La personne étudiante a accès aux énoncés des questions ainsi qu'au pointage obtenu à ces dernières.

6.1.2 Spécificités pour un examen à lecture optique

La personne étudiante a accès aux énoncés des questions et aucun corrigé n'est remis.

6.2 Travail écrit

Après réception de sa note à un travail, la personne étudiante peut demander à la personne concernée (personne professeure, chargée de cours ou de stage, monitrice, etc.) de consulter son travail annoté. Cette dernière définit les modalités de consultation qui doivent être les mêmes pour toutes les personnes étudiantes d'une même activité pédagogique.

La personne étudiante a accès à son travail et, si cela s'applique, au document rempli pour consigner l'évaluation. Pour ce type de consultation, l'inscription sur Moodle n'est pas requise.

7. RÉTROACTION À LA SUITE D'UNE PRODUCTION ÉVALUÉE

Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après que la note d'une production évaluée eut été diffusée aux personnes étudiantes, une rétroaction formelle leur est communiquée par la personne enseignante ou la personne responsable de l'activité pédagogique. De façon générale, des explications sur les concepts moins bien compris ou intégrés sont fournies.

La rétroaction peut prendre diverses formes tant au niveau des destinataires (rétroaction individuelle ou de groupe) que du moyen choisi pour procéder (rétroaction écrite, verbale en présentiel ou non, audio ou vidéo). **Aucun corrigé n'est rendu disponible et aucune note n'est discutée.**

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS*

8.1 Responsabilité de l'application*

La direction du programme d'études concerné est responsable de l'application de la présente procédure, en assure la mise à jour et veille à sa diffusion.

8.2 Responsabilités de la personne étudiante

- Respecter les délais indiqués sur la plateforme.
- Respecter les consignes émises. En cas de manquement, une plainte disciplinaire peut être déposée à l'instance appropriée.
- Respecter son engagement à se présenter lors d'une inscription préalable.

8.3 Responsabilités du personnel enseignant

- Remplir ses obligations dans le délai prescrit pour permettre à la personne étudiante de pouvoir déposer une demande de révision de note le cas échéant (note finale lettrée).

8.4 Responsabilités de la direction du programme d'études

- Appliquer et faire appliquer les modalités de consultation des productions évaluées par les personnes étudiantes qui en font la demande dans les délais prescrits.

9. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*

Cette procédure est adoptée par le comité des études.